

« Dans l'intérêt de l'élève », je ne fais pas grève parce que :

- Je n'ai pas fini mon programme ;
- Le bac est un dans un mois ;
- Je suis prof principalE, je dois préparer les orientations avec les familles ;
- J'ai équipe éducative pour TartempionnE, et on a enfin réussi à réunir toustEs les partenairEs ;
- J'ai été absentE, illEs ont eu 17 remplaçantEs, tu comprends, je ne peux pas les laisser ;
- On a une sortie prévue pile poil le jour de grève, c'est dommage mais déjà qu'illEs sortent jamais ;
- J'ai un projet super intéressant avec 3 collègues qui va enfin les sortir de l'ignorance contre laquelle, moi, je me bats tous les jours ;
- Avec les ponts, c'est déjà super décousu, merci le mois de mai gruyère ! si en plus je m'y mets... je n'arriverai jamais à les récupérer...

On a toustEs de bonnes raisons de ne pas faire grève !

« Dans l'intérêt de l'élève », je n'use pas de mes droits syndicaux pour qu'illE ne soit pas mis en répartition.

« Dans l'intérêt de l'élève », j'accepte de participer à une réunion pendant la pause méridienne.

« Dans l'intérêt de l'élève », je fais ce que mon inspecteurE ou ma cheffE d'établissement me dit de faire.

Et en ce moment, toujours « dans l'intérêt de l'élève », je ne participe pas au mouvement social contre la loi travail.

POURTANT,

Ces élèves aussi bien instruitEs soient-illEs, se retrouveront sur le marché du travail, livréEs -pour les plus chanceusEs - à des employeurEs qui détiendront de nouveaux pouvoirs pour mieux les exploiter et jongler en toute légalité avec les stratégies et magouilles fiscales :

- Leur code du travail ne primera plus sur les accords d'entreprises ou de branches, autrement dit, plus de code du travail protecteur : des règles différentes dans chaque entreprise.
- Leur temps de travail sera soumis « au bon fonctionnement de l'entreprise » et modulable à souhait, par leur employeurE.
- IllEs pourront être licenciéEs dès que leur entreprise rencontrera la moindre difficulté, voire seulement une baisse de performance ; donc, le CDI ne signifiera plus « emploi stable et garanti » mais difficultés de trouver un logement, d'obtenir un crédit, bref, de construire sa vie.
- S'illEs sont malades et que leur maladie nécessite une adaptation de leur poste de travail, leur employeurE pourra les licencier s'illE considère avoir proposé un autre poste plus adapté ou s'illE arrive à prouver que la maladie est nuisible à unE autrE travailleurE.

Ainsi, finalement, dans l'intérêt de nos élèves, donc des futurEs travailleurEs, soyons toustEs en grève contre la loi El Khomri le jeudi 26 mai.

L'intérêt de nos élèves se joue, aussi, et maintenant dans la rue !